

Modification de la constitution des commissions municipales: désignation des membres de la commission "Voirie, travaux et bâtiments"

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Raymonde SÉCHET, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

☛ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

VOTE : Unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération n°20/01 du 20 décembre 2016 prenant acte de l'installation de Raymonde SÉCHET, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Nelly BÉTEILLE,

Considérant la nécessité d'installer Raymonde SÉCHET dans les commissions municipales créées le 14 avril 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- M. Michel GARNIER
 - M. Jacques AUBERT
 - M. Jean-Paul LEFEUVRE
 - M. Jacques FOLSCHWEILLER
 - Mme Annie SAUVÉE
 - Mme Edwige COUMAU-PUYAU
 - M. Pierrick DUPLESSIX
 - M. Sylvain CARO
 - Mme Annick HÉLIAS
 - Mme Raymonde SÉCHET
- pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.